

et \$39.38 une annuité d'amortissement sur un prêt au village de Richelieu. Ce fonds s'est augmenté de \$1,770.03 durant l'année et s'élève maintenant à \$7,709.53. La division de la recette par parts égales entre le fonds général ou d'administration, propriété de la Société Saint-Jean-Baptiste, et le fonds de réserve, destiné à couvrir les risques d'assurance, permet à la Société de pousser le recrutement sans déboursier de son capital, tout en accumulant une réserve plus que suffisante pour garantir les assurés. Les réclamations pour décès ne se sont élevées qu'à \$138.25 durant l'année. Le recrutement intensif de cette année est une expérience que le Conseil entend continuer. Le gros du fonds de réserve, soit \$5,000.00, est prêté temporairement à l'administration du Monument National.

Le bilan général, embrassant les intérêts de la Société Saint-Jean-Baptiste dans le Monument National, l'administration des cours gratuits et autres oeuvres de la Société, se soldait au 31 décembre dernier par un excédent total de \$70,251.96, contre \$70,224.67 au 31 décembre 1912. L'actif total, qui s'élevait à \$89,107.49 au 31 décembre 1912, ne s'élève plus qu'à \$82,652.17, soit une diminution apparente de \$6,455.32. Cette diminution est due à ce que les comptes d'administration de la Caisse Nationale d'Économie et de la Caisse de Remboursement, fondus dans les comptes généraux de la Société Saint-Jean-Baptiste jusqu'au 31 décembre 1912, ont été depuis tenus séparément. L'actif comprend, au chapitre des actions du Monument National, une somme de \$76,960.00, contre \$73,070.00 au 31 décembre 1913. Cette augmentation représente 389 actions de \$10.00 chacune rachetées par la Société durant l'année en vertu d'une politique arrêtée l'année dernière par le Conseil. Depuis la dernière assemblée annuelle, en effet, le Conseil a pris des mesures pour faire acquérir à la Société les vingt-deux ou vingt-trois mille piastres d'actions détenues à cette époque par des particuliers. Il a fait à la Société d'administration générale le dépôt requis pour racheter au pair, dans un délai de cinq années, les douze mille piastres d'actions détenues par des successions. Il a aussi fait savoir aux particuliers actionnaires qu'il se tenait prêt à racheter leurs actions au pair. En prenant les actions en succession comme éventuellement acquises à la Société, il ne restait au 31 décembre dernier que moins de six mille piastres qui ne fussent pas sa propriété. Le Conseil croit que cette politique de rachat recevra l'approbation de la grande majorité des membres.

La recette totale de la Société a été de \$7,037.66, comprenant la subvention de \$4,000.00 du gouvernement de Québec aux cours gratuits et \$2,219.00 de contributions. La dépense, y compris une souscription de \$500 à l'oeuvre de la Pensée Française et les frais des diverses manifes-